

Avis de la commune de Aprey sur le projet d'AFAGE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey

Suite à la saisine de la commune de Aprey en date du 2 septembre 2024, en l'absence de délibération reçue par le maître d'ouvrage dans le délai imparti, le conseil municipal de Aprey est réputé avoir approuvé les propositions de la CIAF du 12 juillet 2023 concernant les suppressions et les modifications de voiries relevant de la commune, ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière - A savoir :

- approuver le projet de créations, modifications et suppressions à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposées par la CIAF et reportées dans le programme de travaux connexes envisagé par l'AFAGE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey en ce qui concerne le chemin rural de Servins à Villiers-lès-Aprey situé sur le territoire de Aprey ;
- ne pas assurer de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'AFAGE de Leuchey et Villiers-lès-Aprey et ne prendre aucune charge financière en ce qui concerne ce chemin.

Par ailleurs, aucun avis émis d'une manière générale sur le projet d'AFAGE n'a pour l'instant été transmis ou porté à connaissance du maître d'ouvrage.

LE PRÉSIDENT

Monsieur le Maire,

Le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey a été approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Leuchey et Villiers-lès-Aprey, réunie le 12 juillet 2023.

L'avis émis par l'autorité environnementale le 30 mai 2024 souligne l'amélioration du projet, par rapport à celui qui avait été proposé initialement en 2021. Un mémoire en réponse a été établi afin de répondre aux recommandations données. Cela permet donc d'envisager l'organisation de l'enquête publique dans les six prochains mois.

Préalablement à cette enquête publique, et sachant que le territoire en cours d'aménagement foncier comprend une extension sur votre commune, je vous saurais gré de bien vouloir proposer à votre conseil municipal d'émettre avant le 31 octobre prochain :

- *un avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes suivant la saisine de Monsieur le Président de la CIAF ;*
- *un avis général sur ce projet.*

Vous trouverez, joints à ma lettre :

- *la saisine de Monsieur le Président de la CIAF pour avis sur les modifications de voirie et la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes ;*
- *un support informatique comprenant l'ensemble des documents utiles pour votre prise de décision, dont un modèle de délibération.*

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement utile à propos de ce projet (M. Jean-Jules JOLY ou Mme Alexandra SUHR au 03 25 32 85 71).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas LACROIX
Conseiller départemental du canton de Bologne

Monsieur Laurent AUBERTOT
Maire
6 place du Marché
52250 APREY

Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers lès Aprey

Département
de la Haute-Marne

Chaumont, le **02 SEP. 2024**

direction de l'environnement
et de l'ingénierie du territoire

service agriculture, aménagement
foncier et sylvicole

affaire suivie par : Jean-Jules JOLY
tel. : 03 25 32 35 71

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime, il appartient à votre conseil municipal de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la présente demande sur les créations, suppressions et modifications de voies communales, chemins ruraux et chemins de randonnées envisagés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Les modifications de la voirie communale correspondent au projet de travaux connexes approuvé par la CIAF du 12 juillet 2023.

Aussi, la CIAF a établi la répartition de la maîtrise d'ouvrage du programme des travaux connexes. En application de l'article L 133-2 du code rural et de la pêche maritime, la commune peut prendre en charge tout ou partie de ces travaux. Je vous propose donc de bien vouloir également faire délibérer votre conseil municipal sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

A l'issue du délai de deux mois et en l'absence de délibération, le conseil municipal sera réputé avoir approuvé les propositions de la CIAF du 12 juillet 2023 concernant les suppressions et les modifications de voiries relevant de votre commune, ainsi que la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière.

Pour l'ensemble de ces décisions devant être prises par votre conseil municipal, un support informatique vous est joint et comprend le détail quantitatif et estimatif des travaux connexes, le plan d'ensemble de ces travaux connexes, un plan de situation de la maîtrise d'ouvrage des chemins sur votre commune, ainsi qu'un modèle de délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Le Président de la commission intercommunale
d'aménagement foncier,**


Jean-Jacques FRANC

Monsieur Laurent AUBERTOT
Maire
6 place du Marché
52250 APREY